

LA RÉGLEMENTATION ÉNERGÉTIQUE

LA RT 2012 : AMBITIONS, MOYENS ET RÉSULTATS

1^{er} janvier 2013 : entrée en application de la **RT 2012**
pour tous les bâtiments.



OBJECTIFS :

- ◆ Réduire les besoins de chauffage (divisés par 2 à 3)
- ◆ Réduire les besoins d'éclairage (réduire de 30%)

LES EXIGENCES DE RÉSULTATS

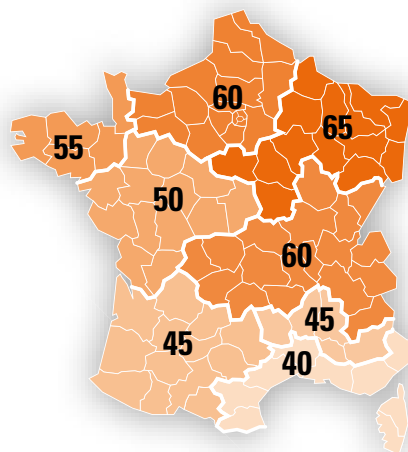
L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE MINIMALE DU BÂTI ($B_{bio_{max}}$)

Cette exigence impose une limitation du besoin en énergie pour le chauffage, le refroidissement et l'éclairage, en favorisant la conception bioclimatique.



LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT ($C_{ep_{max}}$)

Cette exigence porte sur les consommations de chauffage, de refroidissement, d'éclairage, de production d'eau chaude sanitaire et d'auxiliaires (pompes et ventilateurs) suivant la zone climatique en kWh_{ep}/m² de SHON/an.



LE CONFORT D'ÉTÉ DANS LES BÂTIMENTS NON CLIMATISÉS (TIC)

La RT 2012 définit des catégories de bâtiments dans lesquels il est possible d'assurer un bon niveau de confort en été sans système actif de refroidissement (climatisation...).

Pour ces bâtiments, la réglementation impose que la température la plus chaude atteinte dans les locaux, au cours d'une séquence de 5 jours très chauds d'été \leq T_{icréf}.

LES EXIGENCES DE MOYENS

TRAITEMENT DES PONTS THERMIQUES

- ◆ Le ratio des transmissions thermiques linéiques moyen global des ponts thermiques Ratio $\Psi \leq 0,28 \text{ W/m}^2 \cdot \text{SHON RT.k}$
- ◆ La liaison d'un plancher intermédiaire et d'une façade $\Psi_g < 0,60 \text{ W/m.k}$

ÉCLAIRAGE NATUREL

La surface totale des baies $\geq 1/6$ de la surface habitable.

ÉTANCHÉITÉ À L'AIR DE L'ENVELOPPE

La perméabilité à l'air de l'enveloppe des parois déperditives hors plancher bas doit être :

- ◆ $\leq 0,6 \text{ m}^3/(\text{h.m}^2)$ en maison individuelle ou accolée
- ◆ $\leq 1,0 \text{ m}^3/(\text{h.m}^2)$ en bâtiment collectif d'habitation

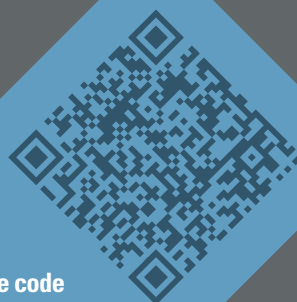


ÉNERGIE RENOUVELABLE (ENR)

Les maisons individuelles ou accolées doivent utiliser UNE source d'énergie renouvelable :

- ◆ Produire de l'eau chaude sanitaire à partir d'un chauffe-eau solaire thermique ou thermodynamique
- ◆ Ou être raccordé à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable
- ◆ Ou démontrer que la consommation d'énergie d'un bâtiment comprend à minima 5 kWh/m^2 d'énergie primaire produite à partir d'une source d'énergie renouvelable individuelle
- ◆ Ou produire le chauffage et/ou l'eau chaude sanitaire avec une chaudière à micro-cogénération
- ◆ Ou un minima de 2 m^2 de capteurs solaires certifiés, orientés au sud et inclinés de 20° à 60°

ACCÉDEZ À LA DOCUMENTATION
TECHNIQUE EN LIGNE
AVEC MISE À JOUR INSTANTANÉE



Flashez ce code
avec votre smartphone



Édition janvier 2014

Toutes les informations réglementaires et chiffrées indiquées dans cette documentation technique ont été mises à jour au moment de l'édition en janvier 2014.
Le Groupe Fabemi ne pourra être tenu responsable d'une évolution de ces données et donc garantir l'exactitude des données à long terme.



Fabemi

Siège social :

320, Route Nationale 7

Le Pont Double - 26290 DONZÈRE

Tél. : 04 75 96 50 30 - Fax : 04 75 96 23 58

www.fabemi-structures.com

www.fabemi.fr